Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la statistique OFS
Santé et affaires sociales

Septembre 2026, version 1.1

Rapport méthodologique – Version abrégée
Modernisation de la statistique de l'aide sociale

Version	Date	Modification
1.0	29.05.2025	Version initiale
1.1	30.09.2026	Version après consolidation • Les personnes faisant l'objet d'une procédure en cours relative à l'octroi du statut de protection S étaient jusqu'à présent codées comme requérantes d'asile. Afin d'assurer la cohérence avec les autres statistiques fédérales, elles ont été reclassées parmi les personnes bénéficiant d'un statut de protection S • Ce reclassement a également été répercuté dans la population de référence. En outre, le traitement de certaines informations (notamment le canton de domicile) a pu y être revu. • Lors de l'établissement des résultats définitifs relatifs à l'aide sociale dans le domaine de l'asile, il est apparu nécessaire d'affiner la pondération jusqu'ici uniforme appliquée à ce domaine, afin de tenir compte des différences dans les parcours de recours à l'aide sociale entre les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire.

Sommaire

Contexte 1
Changements méthodologiques et conséquences attendues 1
1. **Nouvelle base de données et opérationnalisation de la perception des prestations** 1
2. **Répartition entre les statistiques partielles dans le domaine de l'aide sociale** 2
3. **Données mensuelles et cumul sur l'année** 2
4. **Traitement des doubles comptages** 3
5. **Calcul révisé des taux** 3
6. **Pondération : phase d'introduction, pertes de données et lacunes dans les livraisons** 4
7. **Modifications des modalités d'une variable : focus sur la situation d'activité** 4

Contexte

Depuis le début des années 2000, la statistique de l'aide sociale est gérée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le compte des cantons. Au fil du temps, les bases techniques et méthodologiques initiales ont atteint leurs limites : les nouvelles exigences des cantons et des communes ne pouvaient être prises en compte que de manière limitée, et la comparabilité, l'actualité ainsi que la transparence ne pouvaient plus être garanties dans tous les domaines. De plus, le traitement des données était fastidieux et peu flexible pour les analyses dans le domaine des questions de pilotage.

Entre 2019 et 2026, la statistique de l'aide sociale a été modernisée dans le cadre d'un mandat conclu entre la CDAS et l'OFS, en collaboration avec toutes les parties prenantes (cantons, communes, villes, associations, Secrétariat d'État aux migrations).

Les principaux objectifs de la modernisation sont les suivants :

- La simplification et la stabilisation du relevé ainsi que l'allègement de la charge des fournisseurs de données,
- L'amélioration de l'actualité, de la disponibilité et de la qualité des informations statistiques, et
- Le renforcement de la base analytique pour les décisions de pilotage cantonales et communales.

Les adaptations méthodologiques liées à la modernisation font l'objet du rapport méthodologique de l'OFS. La présente version résume les principales modifications méthodologiques ainsi que leurs effets attendus sur les résultats.[1]

Changements méthodologiques et conséquences attendues

Le rapport méthodologique documente sept domaines dans lesquels la modernisation a conduit à des adaptations méthodologiques.

1. Nouvelle base de données et opérationnalisation de la perception des prestations
2. Répartition entre les statistiques partielles dans le domaine de l'aide sociale
3. Données mensuelles et cumul sur l'année
4. Traitement des doubles comptages
5. Calcul révisé des taux
6. Pondération : phase d'introduction, pertes de données et lacunes dans les livraisons
7. Modifications des caractéristiques : accent mis sur la situation d'activité

Les sections suivantes donnent, pour chacune, un aperçu de la modification, de l'écart par rapport à la pratique actuelle et des effets attendus sur les indicateurs publiés.

1. Nouvelle base de données et opérationnalisation de la perception des prestations

Dans le cadre de la statistique modernisée de l'aide sociale, les fournisseurs de données transmettent chaque mois à l'OFS l'ensemble des données relatives aux dossiers ainsi que les données comptables de leurs clients. L'OFS harmonise ces données à l'aide d'un plan comptable standardisé et identifie ainsi chaque mois tous les dossiers donnant lieu à des prestations. Un dossier est considéré comme donnant droit à des prestations lorsque, au cours du mois de référence, les dépenses dépassent les recettes ou qu'au moins une dépense relative aux forfaits pour l'entretien ou aux frais de loyer est comptabilisée. Pour les prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté, le critère applicable est le suivant : la somme des dépenses au cours du mois concerné doit être supérieure à zéro franc.

Dans les statistiques précédentes, les fournisseurs de données sélectionnaient et transmettaient eux-mêmes annuellement les dossiers pertinents donnant droit à des prestations. La statistique de l'aide sociale modernisée couvre au total neuf classes de prestations sociales : l'aide sociale économique (ASE), l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat), l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat), l'aide sociale pour les personnes avec statut de protection (statut S), ainsi que

[1] Pour la documentation complète (tableaux, graphiques et exemples chiffrés), voir : OFS (2026), Rapport méthodologique – Modernisation de la statistique de l'aide sociale, disponible sur la page des bases et documents de la statistique de l'aide sociale : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html

les prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté (PSCP), qui, selon l'inventaire, font partie de la statistique de l'aide sociale.[2]

Effets attendus : les modifications peuvent influencer le nombre de cas, la direction (augmentation ou diminution) variant selon le fournisseur de données. Des pratiques comptables spécifiques – telles que les paiements rétroactifs après la clôture d'un dossier ou la comptabilisation trimestrielle de certains postes – peuvent entraîner des fluctuations dans les indicateurs mensuels. Ces pratiques comptables n'ont généralement pas d'influence significative sur les indicateurs annuels.

2. Répartition entre les statistiques partielles dans le domaine de l'aide sociale

L'aide sociale se subdivise en quatre statistiques partielles : ASE, SH-FlüStat, SH-AsylStat et statut S. L'affectation des personnes et des dossiers à une statistique partielle repose sur le statut de séjour des personnes bénéficiaires ou du titulaire.

Désormais, le principe de la personne s'applique au niveau des personnes : chaque personne bénéficiant d'une aide est rattachée à la statistique partielle correspondant à son statut de séjour individuel, quelle que soit la statistique partielle à laquelle appartient le dossier correspondant (voir tableau 2 du rapport méthodologique). Au niveau des dossiers, le principe du dossier continue de s'appliquer.

Dans la statistique avant modernisation, le principe du dossier était appliqué aux deux niveaux. Cela avait pour conséquence que, dans le cas de « dossiers mixtes » dans l'ASE, les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés étaient également comptabilisées. Le nouveau principe de la personne renforce la cohérence des populations de référence entre les statistiques partielles et crée les conditions nécessaires à des analyses globales couvrant toutes les classes de prestations.

Effets attendus : il faut s'attendre à de légers décalages dans le nombre de cas entre les statistiques partielles. Dans l'ASE, on prévoit une légère diminution nette du nombre de personnes recensées ; dans les autres statistiques partielles (SH-AsylStat, SH-FlüStat, statut S), de légères augmentations sont donc possibles.

3. Données mensuelles et cumul sur l'année

La statistique modernisée de l'aide sociale repose sur des livraisons de données mensuelles et permet pour la première fois d'établir des indicateurs mensuels. L'accent reste toutefois mis sur les indicateurs annuels, et l'indicateur central – le taux d'aide sociale – continue aussi d'être calculé sur une base annuelle.

Les indicateurs annuels sont calculés de manière cumulée : sont pris en compte toutes les personnes et tous les dossiers ayant perçu au moins une fois des prestations au cours d'une année civile. Pour chaque personne, on détermine le mois au cours duquel elle apparaît pour la dernière fois dans les données de l'année (dernier mois de perception) ; les caractéristiques statistiques sont extraites de ce mois. Désormais, les analyses annuelles sont établies de manière directe et transparente à partir des données mensuelles.

Effets attendus : étant donné que la logique de cumul a été mise en œuvre de manière équivalente à celle de la statistique non modernisée, aucun impact spécifique imputable uniquement à cet effet n'est attendu. En combinaison avec la nouvelle définition de la perception de prestations (paiements rétroactifs, comptabilisations trimestrielles), des effets mineurs peuvent toutefois se produire sur les évaluations annuelles.

[2] Pour un aperçu complet, veuillez-vous référer au tableau 1 du rapport méthodologique. Des informations plus détaillées sur l'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté, sont disponibles sous : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/nomenclatures/ibasl.html

4. Traitement des doubles comptages

Si des personnes changent de commune ou de canton au cours d'un mois ou d'une année, elles peuvent apparaître plusieurs fois dans les données. Afin d'indiquer le nombre correct de bénéficiaires de prestations à tous les niveaux d'évaluation (commune, canton, Suisse), les doubles comptages sont traités de manière systématique.

Au niveau des personnes, le principe de la personne est désormais appliqué : les personnes percevant des prestations dans plusieurs communes sont identifiées à l'aide de leur numéro d'assuré et ne sont comptées qu'une seule fois aux niveaux supérieurs (canton, Suisse). Dans les statistiques précédentes, l'ajustement s'effectuait selon le principe du titulaire, ce qui pouvait entraîner des distorsions en cas de modifications de la structure des dossiers.

Au niveau des dossiers, en revanche, on renonce à l'élimination des doubles comptages : chaque dossier est considéré comme une unité administrative autonome et pris en compte à tous les niveaux d'évaluation. Ce changement de pratique renforce la séparation conceptuelle entre l'« univers d'analyse des personnes » et l'« univers d'analyse des dossiers ».

Effets attendus : le passage au principe des personnes tend à entraîner une légère baisse du nombre de cas dans l'ASE et les PSCP au niveau des personnes, car les doubles comptages sont identifiés de manière plus fiable. Au niveau des dossiers, de légères augmentations sont possibles pour certaines évaluations.

5. Calcul révisé des taux

Le taux d'aide sociale utilisé jusqu'à présent présentait diverses faiblesses méthodologiques : le numérateur reposait sur des chiffres annuels cumulés, tandis que le dénominateur (population de référence) correspondait à une valeur à une date de référence. De plus, les méthodes de calcul différaient considérablement entre l'ASE, les PSCP et le domaine de l'asile et des réfugiés. La délimitation des populations de référence dans le numérateur et le dénominateur était en partie incohérente.

La modernisation permet d'harmoniser et de rendre cohérent le calcul du taux. Les principales modifications sont les suivantes :

- *Numérateur et dénominateur cumulés :* le numérateur et le dénominateur se basent désormais tous les deux sur des chiffres annuels cumulés (auparavant : numérateur cumulé, dénominateur à la date de référence).
- *Délimitation plus précise de la population de référence :* pour l'ASE, le numérateur est délimité selon le principe de la personne, en fonction du statut de séjour individuel. Désormais, cela s'applique également au dénominateur (population de référence), qui ne comprend plus que les groupes de personnes ayant droit aux prestations. En outre, les personnes résidant dans des centres fédéraux pour requérants d'asile sont exclues, puisqu'elles ne sont pas prises en compte dans le numérateur.
- *Double comptage :* les doubles comptages sont traités dans le numérateur et le dénominateur selon le principe de la personne.
- *Méthodologie uniforme pour toutes les classes de prestations :* la cohérence entre les statistiques partielles permettra à l'avenir de calculer des taux globaux pour l'ensemble des classes de prestations.

Les populations de référence sont calculées séparément pour chaque niveau institutionnel (communes, cantons, Suisse) et pour chaque statistique partielle.

La population de référence repose sur les données de la statistique de la population STATPOP (effectif de fin d'année, données relatives aux mouvements ainsi que données trimestrielles utilisées pour améliorer la qualité des données) ainsi que sur les données du SYMIC concernant le statut de séjour.

Effets attendus : les taux révisés ont globalement tendance à être légèrement inférieurs. L'effet le plus marqué est dû au cumul de la population de référence, qui augmente le dénominateur et réduit le taux. À l'inverse, la délimitation plus précise de la population de référence dans l'ASE réduit le dénominateur et augmente le taux. Au total, le premier effet prédomine. Pour une présentation complète des bases méthodologiques du calcul des taux, veuillez-vous référer au tableau 3 du rapport méthodologique.

6. Pondération : phase d'introduction, pertes de données et lacunes dans les livraisons

Le raccordement de tous les fournisseurs de données aux processus modernisés s'effectuera par étapes entre 2024 et 2026. Au cours de cette phase de transition, tous les fournisseurs de données ne pourront pas garantir une livraison mensuelle de données, ou les livraisons de données pourront faire défaut pendant une année entière. Afin de compenser les sous-estimations qui en résultent dans les indicateurs annuels, des procédures de pondération statistique sont appliquées. Les indicateurs mensuels ne sont pas pondérés.

Trois méthodes de pondération sont utilisées :

- *Pondération transitoire :* elle compense les mois manquants en début d'année pour les fournisseurs de données qui ne seront connectés aux nouveaux processus qu'au cours de l'année. Les facteurs de pondération sont calculés à partir des fournisseurs de données qui ont livré des données complètes.
- *Pondération des lacunes de livraison :* elle compense les livraisons mensuelles manquantes chez les fournisseurs de données déjà connectés (concernant 2025 : environ 13 % des fournisseurs de données et environ 2,5 % de toutes les livraisons de données mensuelles).
- *Pondération des pertes de données :* elle concerne les fournisseurs de données qui n'ont pas pu transmettre de données pendant toute l'année civile. Les chiffres de l'année précédente du fournisseur de données concerné sont utilisés comme valeur estimative.

Pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile, cette pondération est calculée séparément pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire depuis moins de sept ans. Cette différenciation est nécessaire afin d'éviter des résultats peu plausibles. Sans elle, les différences marquées de dynamique des trajectoires de recours entre les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire influencent fortement le calcul des pondérations et peuvent conduire à des biais dans les résultats pondérés.

Ces méthodes de pondération sont conçues comme des solutions transitoires. À l'issue de la phase d'introduction et avec l'amélioration de la stabilité des données, leur importance devrait progressivement diminuer.

Effets attendus : les pondérations sont des estimations statistiques et comportent des incertitudes. En particulier lorsque le nombre de cas est faible ou que les facteurs de pondération sont élevés, l'évolution réelle peut, dans certaines circonstances, ne pas être représentée avec exactitude. Des imprécisions ponctuelles peuvent donc apparaître pour certains cantons et communes. Les conséquences concrètes seront analysées en détail une fois les résultats disponibles.

7. Modifications des modalités d'une variable : focus sur la situation d'activité

Avec la modernisation, les catégories de réponses de plusieurs variables sont mises à jour. L'opérationnalisation de la situation professionnelle revêt une importance particulière : chez les fournisseurs de données disposant d'une comptabilité individuelle, celle-ci est désormais directement déduite des données comptables (présence de revenus professionnels, d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, de paiements pour des mesures d'intégration, etc.) au lieu de reposer exclusivement sur l'évaluation des personnes chargées du dossier. Pour les fournisseurs de données ne disposant pas d'une comptabilité individuelle, la situation professionnelle continue d'être saisie manuellement, mais désormais à l'aide d'un arbre de décision standardisé. De plus, les catégories de réponse sont simplifiées (réduction d'environ 20 à 8 valeurs).

A côté de la situation professionnelle, les catégories de réponses suivantes ont été adaptées :

- *Taux d'occupation* : clarification des catégories définies de manière imprécise et catégorisation plus nuancée pour les emplois à temps partiel
- *État civil* : harmonisation avec les normes du registre de l'état civil ; le statut de séparation est désormais une variable distincte
- *Sexe* : introduction de la catégorie « indéterminé »
- *Niveau de formation le plus élevé atteint* : reprise des catégories standardisées des statistiques sur la formation
- *Situation en matière de logement et taille du logement* : désignation plus claire des catégories et compléments de contenu

Des tables de conversion pour toutes les modifications de variables entre la statistique modernisée et non modernisée de l'aide sociale sont disponibles sur le site web de l'OFS et permettent la mise à jour des séries chronologiques sur des listes de codes compatibles.

Effets attendus : la nouvelle opérationnalisation de la situation professionnelle entraîne des changements substantiels : la part des bénéficiaires de l'aide sociale recensés comme actifs sera nettement inférieure à celle observée jusqu'à présent ; les parts des personnes classées comme chômeurs ou non actives augmentent en conséquence. La comparabilité avec les statistiques non modernisée n'est donc pas assurée pour cette caractéristique. Pour les autres variables modifiées, l'expérience passée ne laisse pas présager de changements majeurs dans les répartitions. Les éventuelles modifications devraient néanmoins être prises en compte dans les analyses comparatives.